

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05484 Numéro SIREN : 881 766 034 Nom ou dénomination : A3BK
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt 21456

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R021456

N° GESTION : 2020B05484

N° SIREN : 881766034

DENOMINATION : A3BK

ADRESSE : 54 rue Ordener 75018 Paris

DATE D'ACTE : 13-01-2020

TYPE D'ACTE : Liste des souscripteurs

NATURE D'ACTE :

Etat des souscription
De la SAS A3BK

Noms, prénoms et adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions
SASU 4BJ	400	400
Monsieur Ahmed BEDDIAF	400	400
Monsieur ~~Abdesselam~~ CHEMSEDDINE	400	400
Monsieur ~~Said~~ KOUDOUSSI	400	400
Alain BENHAMOU	400	400
TOTAL	2000 actions	2000 euros

Fait à Paris

Le 13/01/2020

Jérémy BERDAH



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R021456

N° GESTION : 2020B05484

N° SIREN : 881766034

DENOMINATION : A3BK

ADRESSE : 54 rue Ordener 75018 Paris

DATE D'ACTE : 06-02-2020

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE :



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À **L'OCCASION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ**

Nous, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont le Capital s'élève à 2 375 000 000 Euros, immatriculée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, et ayant son siège social 19, rue du Louvre 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de (Montant en chiffres et en lettres) : 2000.00
DEUX MILLE euros

Monsieur / Madame	Mode de règlement	Complément (n° de chèque)	Montant en Euros
BENHAMOU	Par chèque (sous réserve d'encaissement)	464	400.00
CHEMSEDDINE	Par chèque (sous réserve d'encaissement)	8703653	400.00
BEDDIAF	Par chèque (sous réserve d'encaissement)	5406281	400.00
KOUDOSSI	Par chèque (sous réserve d'encaissement)	9614007	400.00
SAS 4BJ	Par virement		400.00
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation
(Nom de la société, et adresse complète) : SAS A3BK, 54 RUE ORDENER, 75018, PARIS.....

..... sur le

compte bloqué « dépôt de capital » n° ☒ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 | 0 | 8 | 0 | 1 | 5 | 2 | 5 | 4 | 3 | 8 | 5 |

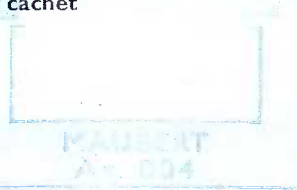
et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de (Montant capital en chiffres) : 2000.00 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à PARIS , le 06/02/2020 en quatre exemplaires

Signature de la personne habilitée et cachet



DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R021456

N° GESTION : 2020B05484

N° SIREN : 881766034

DENOMINATION : A3BK

ADRESSE : 54 rue Ordener 75018 Paris

DATE D'ACTE : 13-01-2020

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

A3BK

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.000 euros

Siège Social : 54 rue Ordener, 75018 PARIS

En cours d'immatriculation au RCS de Paris

STATUTS

ACH

AS

KS

JA

DS

Les soussignés :

- Monsieur Ahmed BEDDIAF, né le 13 mars 1959 à Laghouat (Algérie), demeurant 34 boulevard de Pesaro, 92000 NANTERRE, de nationalité française,
- Monsieur Abdesselam CHEMSEDDINE, né le 06 décembre 1965 à El Jadida (Maroc), demeurant 49 rue Jules Auffret, 93500 PANTIN, de nationalité française,
- Monsieur Said KOUDOSSI, né le 12 juin 1968 à Casablanca (Maroc), demeurant 42 rue du Louvre, 75001 PARIS, de nationalité française,
- Monsieur Alain BENHAMOU, né le 04 juillet 1960 à Colomb-Béchar (Algérie), demeurant 55 avenue de la Belle Gabrielle, 94130 Nogent-sur-Marne, de nationalité française,
- La société 4BJ, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège Social est situé au 54 rue Ordener, 75018 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de Paris, Représentée par Jérémie BERDAH

Ils ont établis les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre eux.

D'un commun accord, les actionnaires entendent que leurs rapports soient régis par les principes suivants.

Article 1 : Forme

La société est une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

À tout moment la présente Société peut devenir unipersonnelle puis redevenir pluripersonnelle par tous moyens compatibles avec la législation concernant ce type de société.

Article 2 : Objet

La société a pour objet la réalisation de toutes prestations de services aux entreprises, notamment le conseil et l'assistance en gestion, marketing, prestations administratives de toute nature, ainsi que la location et la vente de matériels, la location et la sous-location de locaux, et toutes prestations nécessaires à la gestion, l'organisation et au développement des entreprises.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

La dénomination de la société est :

« A3BK »

ACH

AS

KS

JA

BS

Sur tous les actes et sur tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou les termes « SAS » et de l'énonciation du capital de la société.

Article 4 : Siège social

Le siège de la société est fixé à :

54 rue Ordener, 75018 PARIS

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de France sur simple décision de la présidence qui reçoit des statuts le pouvoir d'en modifier les dispositions en conséquence.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les actionnaires peuvent, au cours de la vie sociale, décider la prorogation de la société. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les actionnaires doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal compétent statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue au présent alinéa.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

- Monsieur Ahmed BEDDIAF, apporte à la société la somme de 400 euros
- Monsieur Abdesselam CHEMSEDDINE apporte à la société la somme de.....400 euros
- Monsieur Said KOUDOSSI apporte à la société la somme de 400 euros
- Monsieur Alain BENHAMOU apporte à la société la somme de 400 euros
- La SASU 4BJ apporte à la société la somme de 400 euros

Total des apports 2.000 euros

Cette somme de deux mille (2.000) Euros a été déposée à un compte ouvert à la Banque Caisse d'Épargne EDF
26/28 rue Neuve Tolbiac, 75013 PARIS au nom de la Société en formation, ainsi
qu'en atteste un certificat de la même banque.

Article 7 : Capital Social

7.1. : Modifications du capital social

L'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des votants est seule compétente pour modifier le capital social.

ACH

AS

KS

JA

DS

L'assemblée ne peut pas voter la réduction du capital social minimum en dessous du minimum légal fixée pour les sociétés par actions simplifiées.

7.2. : Répartition du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros. Il est divisé en 2 000 actions, numérotées de 1 à 2 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Ahmed BEDDIAF, en pleine propriété
Numérotées de 1 à 400.....400 actions
- Monsieur Abdesselam CHEMSEDDINE en pleine propriété
Numérotées de 401 à 800.....400 actions
- Monsieur Said KOUDOSSI en pleine propriété
Numérotées de 801 à 1200.....400 actions
- Monsieur Alain BENHAMOU en pleine propriété
Numérotées de 1201 à 1600.....400 actions
- La SASU 4BJ en pleine propriété
Numérotées de 1601 à 2.000.....400 actions

Total des actions 2.000 actions

Article 8 : Libération des actions

Lors de la constitution de la société, les actions en numéraire souscrites par les actionnaires sont libérées en intégralité.

Article 9 : Les actions

Le capital social est divisé en actions nominatives de même valeur nominale et possédant des droits identiques. Les actionnaires peuvent faire jouer leur droit de retrait dans les conditions fixées par les statuts article 11, éventuellement complétés par le règlement intérieur.

Article 10 : Transmission des actions

Toute cession d'actions, même entre actionnaires, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la présidence.

Article 11 : Sortie des actionnaires

11-1 Le retrait

Mécanisme d'exercice du droit de retrait

Le droit de retrait des personnes physiques ne peut pas être exercé avant un délai de six ans à compter de la date de souscription.

ACH

AS

KS

JA

PS

Pour les personnes morales, le droit de retrait ne peut pas être exercé avant un délai d'un mois à compter de la date de souscription.

La demande devra en être formulée auprès de la présidence par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge et moyennant un préavis de six mois pour les personnes physiques et 15 jours pour les personnes morales.

Les demandes de retrait ne seront recevables que pour autant qu'elles ne conduiraient pas à faire descendre le capital social en dessous du minimum statutaire. Si une demande de retrait conduisant à faire descendre le capital social en dessous du minimum statutaire est formulée, la présidence devra demander aux associés de modifier les statuts en conséquence. Si cette demande de modification du capital social est acceptée, la présidence pourra alors donner suite à la demande de retrait pour autant que celle-ci ne conduise pas à faire descendre le capital social en dessous du minimum légal. Le ou les actionnaires retrayants auront droit à la reprise de leurs apports dans les conditions fixées par les présents statuts.

11-2 Exclusion

Les actionnaires pourront être exclus sur proposition de la présidence et par décision de la majorité des votants lors d'une assemblée des actionnaires extraordinaire pour les actionnaires fondateurs et ordinaires pour les autres actionnaires.

La convocation de cette assemblée devra mentionner le nom et la participation détenue par le ou les actionnaires dont il est demandé l'exclusion, ainsi que les causes de ladite exclusion. L'assemblée devra permettre à le ou les actionnaires concernés de présenter leur défense.

L'assemblée rendra sa décision au moyen d'un vote au cours duquel chaque associé ne disposera que d'une seule voie et ce, quelle que soit sa participation en capital au sein de la société.

La décision prise par l'assemblée ne sera pas susceptible de recours. Le ou les actionnaires exclus auront droit à la reprise de leurs apports dans les conditions fixées par les présents statuts.

11-3 Valorisation des actions en cas de retrait ou d'exclusion

La valeur des actions en cas de retrait ou d'exclusion se calcule à partir de la valeur d'émission des actions calculée, diminuée de 10% correspondant aux frais administratifs

Le remboursement doit être versé dans les six mois de la date à laquelle la décision de retrait ou d'exclusion devient effective. Cependant, si à cette date la trésorerie de la société ne permet pas d'en assurer le règlement, elle sera portée en compte courant.

La société devra tout mettre en œuvre pour rendre liquide certaines participations pour rembourser dans les meilleurs délais, l'actionnaire titulaire de compte courant.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action a droit à une quote-part égale des bénéfices mis en distribution et de l'éventuel boni de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires doivent se conformer aux dispositions des statuts éventuellement complétées par celles d'un règlement intérieur voté par l'assemblée générale ordinaire.

Article 13 : Direction de la société

La société est dirigée par un président éventuellement assisté d'un ou plusieurs vices présidents. Ensemble ils forment la présidence. Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux auxquels il délègue tout ou partie de ses pouvoirs. Au cas où il est nommé un ou plusieurs vice-

ACH

AS

KS

JA

DS

présidents, ceux-ci délibèrent avec le président pour toutes les décisions graves, la décision finale revenant au seul président.

- **Nomination du président et du ou des vice-présidents**

Le premier président est désigné par les statuts.

Les présidents suivants et le ou les vice-présidents sont nommés par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant à la majorité.

Le président peut être une personne physique ou morale.

Le premier président est :

- la SAS La société 4BJ, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège Social est situé au 54 rue Ordener, 75018 PARIS, en cours d'immatriculation au RCS de Paris, représentée par Jérémie BERDAH.

- **Durée des fonctions**

Le président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée.

Le ou les vice-présidents exercent leurs fonctions pendant la vie de la société, sauf s'il en a été décidé autrement lors de leur nomination. Les fonctions de vice-président prennent fin à l'expiration de la durée de leur mandat, s'il lui a été fixé un terme, lorsque la limite d'âge est atteinte, par son décès, son incapacité, sa démission ou sa révocation.

En cas d'incapacité du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président le plus âgé.

- **Démission**

Le président ou le vice-président démissionnaire doit en informer les autres membres de la présidence.

La démission d'un membre de la présidence ne prend effet qu'à l'issue de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel le président a remis sa démission.

- **Révocation**

Il est expressément convenu que le président n'est révocable que pour justes motifs, à l'unanimité des associés, en respectant un préavis de 2 mois. La révocation devra faire l'objet d'une indemnisation.

- **Limite d'âge**

La limite d'âge est fixée à 70 ans révolus.

Cette limite d'âge ne concerne que les membres de la présidence personnes physiques et non les personnes physiques représentant une personne morale.

Toute nomination faite en violation de cette limite d'âge est nulle.

Le membre de la présidence atteint par la limite d'âge ne cesse ses fonctions qu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le membre de la présidence a été atteint par la limite d'âge.

- **Rémunération**

Les membres de la présidence ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatif. En raison de ses fonctions et de sa responsabilité, le président percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminés par une décision collective des associés prise ultérieurement.

- **Pouvoirs**

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Dans les rapports entre associés, le président est tenu d'agir dans la limite de l'objet social et dans l'intérêt de la société.

Article 14 : Commissaires aux comptes

La nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

ACH

AS

KS

JA

DS

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Article 15 : Décisions collectives

15-1 Convocations

Les assemblées sont convoquées dans les conditions fixées par la loi pour les sociétés anonymes. Elles se réunissent au siège de la société ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et inscrites en compte à son nom quinze jours au moins avant la date de convocation.

Le commissaire aux comptes est convié à l'assemblée.

Le Président peut décider d'inviter à l'assemblée tout tiers dont la présence lui semble utile.

15-2 Déroulement

Les assemblées, sauf l'assemblée annuelle arrêtant les comptes de l'exercice écoulé, peuvent se tenir par visioconférence. Les assemblées sont présidées par le Président ou, en son absence par un Vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptent ces fonctions. Le Président et les scrutateurs désignent, parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, le secrétaire.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions applicables aux sociétés anonymes. Les procès verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions applicables aux sociétés anonymes.

15-3 Prérogatives de l'assemblée

L'assemblée se réunit de manière extraordinaire pour statuer sur toute résolution tendant directement ou indirectement à la modification des statuts et de manière ordinaire dans tous les autres cas. L'assemblée générale ordinaire délibère à la majorité simple des suffrages exprimés et l'assemblée extraordinaire à la majorité des deux tiers des présents.

Outre les dispositions figurant dans les présents statuts, l'assemblée délibère dans les cas suivants :

- La modification des statuts
- La modification du règlement intérieur
- La prorogation ou la dissolution anticipée de la société
- La poursuite de l'activité malgré la perte de plus des deux tiers du capital social
- L'approbation des conventions réglementées ou passées entre la société et un actionnaire ou un mandataire social
- La nomination ou la révocation du président ou des vice-présidents
- L'arrêté des comptes de l'exercice en cours
- La détermination de l'éventuelle prime d'émission en cas d'émission d'actions nouvelles

Article 16 : Distribution de dividendes

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Après constitution de la réserve légale, les bénéfices distribuables sont entièrement répartis entre les actionnaires selon les modalités prévues ci-après.

ACH

AS

KS

JA

DS

Il appartient à la présidence de procéder à la mise en paiement des dividendes.

Article 17 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Par exception le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 18 : Dissolution liquidation

En cas de dissolution de la société, quelque puisse en être la cause, le Président reste en fonction jusqu'à ce que l'assemblée ait nommé un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Article 19 : Jouissance de la personnalité morale - pouvoirs

La société ne jouira de sa personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Jusqu'à son immatriculation l'associé unique pourra réaliser toutes les opérations utiles et entrant dans l'objet social tel que défini par les présents statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou copie certifiée conforme des présents statuts à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités.

Article 20 : Contestations

Toutes les contestations susceptibles de survenir entre la société et un de ses mandataires, entre la société et un ou plusieurs actionnaires et entre actionnaires au sujet de la société seront d'abord soumises à une médiation puis, en cas d'échec de cette dernière, à l'arbitrage.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020.

En 8 exemplaires originaux.

La SASU 4BJ
Président
Représentée par Jérémie BERDAH



Monsieur Ahmed BEDDIAF

Monsieur Abdesselam CHEMSEDDINE



Monsieur Said KOUDOUSSI



Monsieur Alain BENHAMOU

